

**PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu habituel le 28 novembre 2022 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Manon Bougie et Esther Fortin ainsi que messieurs les conseillers Serge Thomassin, Tom Redmond, Renaud Fortier, Jean Perron, Jean-Pierre Fortier et Olivier Duval.

Formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire Claude Morin.

Sont aussi présents monsieur Claude Poulin directeur général et M^e Isabelle Beaulieu notaire, greffière et directrice du Secrétariat général et greffe.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.

CONSTAT DU QUORUM.

OUVERTURE :

La séance est ouverte à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION N^o 22-13178

Ordre du jour

ATTENDU : l'ordre du jour rédigé par la greffière

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière en ajoutant l'item suivant :

7.20 Acceptation de la programmation de travaux TECQ-2019-2023.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL :

RÉSOLUTION N^o 22-13179

Séance ordinaire du 14 novembre 2022

ATTENDU : qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et Villes*, et que la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 soit accepté tel que préparé et rédigé par la greffière.

ADOPTÉE

PROJETS DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 22-13180

Adoption du second projet de Règlement numéro 868-2022

ATTENDU : que la greffière résume le second projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le second projet du **Règlement numéro 868-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone résidentielle de moyenne densité RC-603 sur la 6^e Avenue projetée entre la 171^e Rue et la 174^e Rue**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du second projet du **Règlement numéro 868-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13181

Adoption du premier projet de Règlement numéro 874-2022

ATTENDU : que la greffière résume le premier projet de règlement, en indique l'objet et sa portée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE le premier projet du **Règlement numéro 874-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'inclure deux propriétés dans la zone publique et institutionnelle PB-332**, soit et est adopté par ce conseil.

QUE ledit règlement soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'UNE période de consultation soit prévue du 28 novembre 2022 au 23 janvier 2023 inclusivement.

QU'UNE assemblée publique de consultation soit tenue le lundi 23 janvier 2023 à compter de 19 h 30 sur ledit règlement.

QUE la présente résolution ainsi que le projet dudit règlement soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan.

QUE le texte du premier projet du **Règlement numéro 874-2022** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE

PRÉSENTATION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION :

Je, Renaud Fortier, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 868-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 150-2005 afin d'agrandir la zone résidentielle de moyenne densité RC-603 sur la 6^e Avenue projetée entre la 171^e Rue et la 174^e Rue**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Serge Thomassin, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 871-2022 décrétant les taux de taxation, tarifications et autres pour l'année 2023**. La greffière mentionne son objet et sa portée (Dépôt du projet de règlement).

Je, Esther Fortin, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 872-2022 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2023**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée. (Dépôt du projet de règlement).

Je, Olivier Duval, conseiller, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le **Règlement numéro 873-2022 établissant la tarification aux restaurants du centre sportif Lacroix-Dutil et du centre de ski**. La greffière présente le projet de règlement et mentionne son objet et sa portée. (Dépôt du projet de règlement).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

RÉSOLUTION N° 22-13182

Adoption du Règlement numéro 867-2022

ATTENDU : que la greffière résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 14 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 867-2022 amendant le Plan d'urbanisme numéro 163-2005 afin d'agrandir l'affectation résidentielle de moyenne densité sur la 6^e Avenue projetée entre la 171^e Rue et la 174^e Rue, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 867-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 22-13183

Adoption du Règlement numéro 869-2022

ATTENDU : que la greffière présente le Règlement 869-2022 et mentionne son objet, sa portée, son coût, son mode de financement et son mode de paiement;

ATTENDU : qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été déposés à la séance du 14 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement numéro 869-2022 autorisant des travaux pour la réfection des services municipaux dans la 110^e Rue de la 1^e Avenue à la 2^e Avenue, dans la 129^e Rue du boulevard Lacroix à la 10^e Avenue et dans la 27^e Rue du boulevard Dionne à la 8^e Avenue au montant total de 3 300 447,15 \$ et un emprunt du même montant, soit et est adopté par ce conseil.

QUE le texte du Règlement numéro 869-2022 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

ADOPTION DE RÉSOLUTIONS :

RÉSOLUTION N° 22-13184

Approbation du paiement des comptes

ATTENDU : le rapport préparé par Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc., directrice générale adjointe et suppléante, trésorière et directrice du Service des finances en date du 17 novembre 2022, dans lequel elle recommande le paiement des comptes au montant de 1 394 732,54 \$;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean Perron
ET RÉSOLU unanimement

QUE la directrice du Service des finances et trésorière Mme Karine Veilleux, CPA, M.A.P., M. Sc, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes au montant total de 1 394 732,54 \$ couvrant la période du 4 novembre 2022 au 17 novembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13185

Renouvellement du contrat d'entretien pour la suite de logiciels du Groupe de géomatique Azimut pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

ATTENDU : que la suite de logiciel du Groupe de géomatique Azimut inclut la mise à jour du cadastre, de la matrice, du rôle, de l'urbanisme et de la diffusion des données;

ATTENDU : le contrat d'entretien pour cette suite de logiciel doit être renouvelé pour l'année 2023;

ATTENDU : que ces coûts pour une période d'un an sont de 32 572,70 \$, incluant toutes les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le paiement de la somme de 32 572,70 \$, incluant toutes les taxes applicables au Groupe de géomatique Azimut pour l'entretien de la suite de logiciels pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

QUE la somme de 32 572,70 \$, incluant toutes les taxes applicables, soit financée à même le budget de fonctionnement 2023.

QUE soit conclue une entente de confidentialité avec cette firme suivant la politique de sécurité des systèmes et d'intégrité des données.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13186

Versement d'une aide financière au Comité des Fêtes de Saint-Georges pour l'année 2023

ATTENDU : la demande d'aide financière par le Comité des Fêtes de Saint-Georges pour l'organisation de la fête nationale, la fête du Canada et la soirée du 31 décembre 2023;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière de 125 000 \$ plus toutes les taxes applicables au Comité des Fêtes de Saint-Georges pour l'organisation de la fête nationale, la fête du Canada et la soirée du 31 décembre 2023.

QUE la somme de 125 000 \$ plus toutes les taxes applicables, soit financée à même le budget de fonctionnement 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13187

Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 10 480 000 \$

ATTENDU : que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 207-2006, 219-2007, 232-2007, 457-2012, 469-2012, 451-2012, 395-2011, 522-2014, 605-2016, 654-2017, 655-2017, 768-2020, 793-2021, 835-2022, 836-2022 et 837-2022, la Ville de Saint-Georges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU : que, la Ville de Saint-Georges a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 décembre 2022, au montant de 10 480 000 \$;

ATTENDU : qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

533 000 \$	4,90000 %	2023
560 000 \$	4,75000 %	2024
588 000 \$	4,55000 %	2025
618 000 \$	4,45000 %	2026
8 181 000 \$	4,35000 %	2027

Prix : 98,54900

Coût réel : 4,74701 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

533 000 \$	4,55000 %	2023
560 000 \$	4,55000 %	2024
588 000 \$	4,50000 %	2025
618 000 \$	4,45000 %	2026
8 181 000 \$	4,45000 %	2027

Prix : 98,78389

Coût réel : 4,76327 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

533 000 \$	4,90000 %	2023
560 000 \$	4,60000 %	2024
588 000 \$	4,50000 %	2025
618 000 \$	4,45000 %	2026
8 181 000 \$	4,40000 %	2027

Prix : 98,62600

Coût réel : 4,76538 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

533 000 \$	5,25000 %	2023
560 000 \$	5,25000 %	2024
588 000 \$	5,00000 %	2025
618 000 \$	5,00000 %	2026
8 181 000 \$	4,50000 %	2027

Prix : 99,21700

Coût réel : 4,77296 %

ATTENDU : que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 10 480 000 \$ de la Ville de Saint-Georges soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13188

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 10 480 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2022

ATTENDU : que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Georges souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 10 480 000 \$ qui sera réalisé le 8 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
207-2006	67 400 \$
219-2007	296 400 \$
232-2007	10 400 \$
457-2012	866 000 \$
469-2012	224 300 \$
451-2012	794 996 \$
395-2011	595 600 \$
522-2014	83 600 \$
605-2016	330 300 \$
654-2017	1 401 100 \$
655-2017	596 900 \$
768-2020	107 000 \$
793-2021	155 000 \$
835-2022	2 900 000 \$
836-2022	1 747 000 \$
837-2022	304 004 \$

ATTENDU : qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU : que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 457-2012, 469-2012, 451-2012, 395-2011, 522-2014, 605-2016, 654-2017, 655-2017, 768-2020, 793-2021, 835-2022, 836-2022 et 837-2022, la Ville de Saint-Georges souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU : que la Ville de Saint-Georges avait le 6 décembre 2022, un emprunt au montant de 6 030 000 \$, sur un emprunt original de 9 278 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 207-2006, 219-2007, 232-2007, 457-2012, 469-2012, 451-2012, 395-2011, 522-2014, 605-2016, 654-2017 et 655-2017;

ATTENDU : que, en date du 6 décembre 2022, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU : que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 8 décembre 2022 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU : qu'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 207-2006, 219-2007, 232-2007, 457-2012, 469-2012, 451-2012, 395-2011, 522-2014, 605-2016, 654-2017 et 655-2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval

APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin

ET RÉSOLU unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02691
11333, 1^{RE} AVENUE
SAINT-GEORGES (QUÉBEC) G5Y 2C6

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Georges, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 457-2012, 469-2012, 451-2012, 395-2011, 522-2014, 605-2016, 654-2017, 655-2017, 768-2020, 793-2021, 835-2022, 836-2022 et 837-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 8 décembre 2022, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 207-2006, 219-2007, 232-2007, 457-2012, 469-2012, 451-2012, 395-2011, 522-2014, 605-2016, 654-2017 et 655-2017, soit prolongé de 2 jours.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13189

Demande d'autorisation de travaux auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'ajout d'un ponceau dans le ruisseau d'Ardoise

ATTENDU : qu'en prévision du prolongement de la 25^e Avenue au sud de la 127^e Rue une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) doit être faite pour l'ajout d'un ponceau dans le ruisseau d'Ardoise conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU : que les Services techniques ont réalisé les relevés, les plans et estimations pour l'ajout de ce ponceau;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte les plans et estimations pour l'ajout d'un ponceau dans le ruisseau d'Ardoise et autorise madame Geneviève T.-Gignac, ingénieure des Services techniques à déposer une demande d'autorisation de travaux auprès du ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques au nom de la Ville.

QUE ce conseil s'engage à présenter une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux au certificat émis par le ministère l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce dans les 60 jours suivant leur réalisation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13190

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de la place de l'Église pour le 200, 18^e Rue, Saint-Georges

ATTENDU : la demande de la Fabrique de la paroisse Saint-Georges-de-Sartigan qui désire démolir le hangar et l'entrée localisés à l'arrière de la salle paroissiale située au 200, 18^e Rue, Saint-Georges;

ATTENDU : que cette propriété est située dans l'aire d'application du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur de place de l'Église;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder le permis;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'émission du permis pour la démolition et la réfection de la salle paroissiale située au 200, 18^e Rue, Saint-Georges, le tout conformément aux objectifs et critères du PIIA de la place de l'Église et aux documents déposés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13191

Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville pour le 11245, 1^{re} Avenue, Saint-Georges

ATTENDU : la demande de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière qui désire refaire les aires de stationnement du HLM situé au 11245, 1^{re} Avenue, Saint-Georges;

ATTENDU : que le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable au centre-ville prévoit que la végétation existante doit être conservée le plus possible;

ATTENDU : les plans déposés par le requérant et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'émission du permis pour l'aménagement des aires de stationnement du HLM situé au 11245, 1^{re} Avenue, Saint-Georges, aux conditions suivantes :

- retrancher 2 cases du stationnement de la 1^{re} Avenue, du côté gauche afin de protéger davantage l'arbre mature existant ;
- que la végétation prévue autour du stationnement du côté de la 112^e Rue sur le plan présenté au comité consultatif d'urbanisme soit ajoutée tel que montré.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13192

Refus à une demande de permis pour l'agrandissement de la salle paroissiale

ATTENDU : la demande d'un promoteur à l'effet d'agrandir la salle paroissiale sur le terrain de la Ville;

ATTENDU : que le projet tel que présenté n'est pas conforme aux objectifs et critères du PIIA de la Place de l'église;

ATTENDU : la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil refuse la demande de permis pour l'agrandissement de la salle paroissiale puisque le projet ne répond pas aux objectifs et critères suivants du PIIA de la Place de l'église:

- Maintenir et améliorer la grande visibilité des immeubles publics;
- L'agrandissement doit être conçu de façon à minimiser l'impact sur l'intégrité du bâtiment patrimonial existant et à favoriser la mise en valeur de ce dernier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13193

Vente d'un terrain dans le parc technologique à Gestion CVI inc.

ATTENDU : la demande de Gestion CVI inc. d'acquérir un terrain situé dans le parc technologique, soit le lot numéro 6 519 112;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil accepte de vendre à Gestion CVI inc. au prix de 115 110 \$ plus toutes les taxes applicables, un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS CINQ CENT DIX-NEUF MILLE CENT DOUZE (6 519 112)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, le tout conformément au projet de contrat préparé par Me Jennifer Pelchat, notaire.

QUE le maire et la greffière soient tous deux autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13194

Demande au ministère des Transports pour sécuriser la traverse piétonnière sur l'avenue St-Jean-de-la-Lande face à l'école Harmonie

ATTENDU : les demandes de citoyens pour sécuriser davantage la traverse piétonne pour les jeunes écoliers de l'école Harmonie;

ATTENDU : la morphologie de l'avenue ainsi que la circulation importante sur cette artère principale;

ATTENDU : qu'il a lieu de sécuriser la traverse piétonnière sur l'avenue St-Jean-de-la-Lande face à l'école Harmonie en y ajoutant des panneaux lumineux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil demande au ministère des Transports du Québec l'installation de panneaux lumineux avec boutons d'appel afin de rendre sécuritaire la traverse piétonne face à l'école Harmonie sur l'avenue St-Jean-de-la-Lande et que cette installation soit la propriété du Ministère.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13195

Ajout d'un arrêt sur la 12^e Avenue à l'intersection de la 144^e Rue

ATTENDU : l'expansion du développement résidentiel dans ce secteur;

ATTENDU : la recommandation du comité de circulation à l'effet d'ajouter un panneau d'arrêt sur la 12^e Avenue à l'intersection de la 144^e Rue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'installation d'un panneau arrêt sur la 12^e Avenue à l'intersection de la 144^e Rue.

QUE ce conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer les aménagements nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13196

Ajout d'un panneau de 40 km/h dans la 165^e Rue de la 10^e Avenue à la 15^e Avenue

ATTENDU : l'expansion du développement résidentiel dans ce secteur;

ATTENDU : les problèmes de visibilité et la géométrie de la rue ;

ATTENDU : la recommandation du comité de circulation à l'effet d'ajouter un panneau de limite de vitesse de 40 km/h dans la 165^e Rue de la 10^e Avenue à la 15^e Avenue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'installation d'un panneau de 40 km/h dans la 165^e Rue de la 10^e Avenue à la 15^e Avenue.

QUE ce conseil autorise le Service des travaux publics à effectuer les aménagements nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13197

Nomination d'un comité de sélection pour l'embauche d'un coordonnateur(trice)– Aquatique pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin de nommer un comité de sélection pour pourvoir un nouveau poste de coordonnateur(trice) - Aquatique pour le Service des loisirs et de la culture;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil nomme Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture, Mme Isabelle Gagnon, chef de Division - Loisirs et plein air et Mme Marie-Pierre Desjardins, chef de Division – RH, dotation et santé-sécurité sur le comité de sélection pour le poste de coordonnateur(trice) – Aquatique pour le Service des loisirs et de la culture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13198

Nomination d'un comité de sélection pour pourvoir le poste de chef de Division – Immeubles et équipements pour le Service des travaux publics

ATTENDU : le besoin de nommer un comité de sélection pour le remplacement du poste de chef de Division – Immeubles et équipements du Service des travaux publics étant donné la nomination de M. Frédéric Veilleux au poste de directeur du Service des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Esther Fortin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil nomme monsieur le conseiller Jean Perron, M. Guy Bilodeau, directeur du Service des travaux publics, M. Frédéric Veilleux, directeur associé du Service des travaux publics, et Me Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques sur le comité de sélection pour pourvoir le poste de chef de Division – Immeuble et équipements pour le Service des travaux publics.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13199

Embauche de 3 préposés à la maintenance pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel à titre de préposé à la maintenance au Service des loisirs et de la culture pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de M. Michel Mercier, régisseur – Aréna et installations aquatiques, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture, ainsi que de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Thomassin
APPUYÉ par madame la conseillère Manon Bougie
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de personnels suivants à titre de préposé à la maintenance selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture pour la période prévue au rapport d'embauche joint à la présente résolution.

Préposés à la maintenance :

Gabriel Simard

Johnny Sylvain

Maxime Tremblay

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13200

Embauche de préposées aux salles d'exposition et animatrices
pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher des préposées aux salles d'exposition et animatrices pour le Service des loisirs et de la culture pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de Mme Caroline Veilleux, Régisseuse – Culturel et de Me Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Olivier Duval
APPUYÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche du personnel temporaire suivant pour les périodes et les salaires prévus aux rapports d'embauche joints à la présente résolution.

Préposées aux salles d'exposition et animatrices

Caroline Paquet
Chantal Nadeau

Luce Thibodeau
Danielle Roy

Geneviève St-André

Préposée aux salles d'exposition

Leslie Boutin

ADOPTÉE
RÉSOLUTION N° 22-13201

Embauche de préposés à la maintenance et de responsables de patinoire
pour le Service des loisirs et de la culture

ATTENDU : le besoin d'embaucher du personnel à titre de préposés à la maintenance et responsables de patinoire au Service des loisirs et de la culture pour une période temporaire;

ATTENDU : la recommandation de M. Éric Pouliot, coordonnateur sportif, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture, ainsi que de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques, à l'effet de procéder à ces embauches;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Tom Redmond
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de personnels suivants à titre de préposés à la maintenance et responsables de patinoire selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du Service des loisirs et de la culture ou selon la structure salariale des employés non syndiqués pour les périodes prévues au rapport d'embauche joint à la présente résolution.

Préposés à la maintenance :

Hugo Lantagne
Denis Boutin

Roch Lessard

Mario Lacasse

Responsables de patinoire :

Simon Bolduc
Charles Beauchamp
Alexis Rondeau
Olivier Cloutier

Richard Morin
Frédérique Beauchamp
Raphaël Soulière-Fabre
David Poulin

Jean-Pascal Gauthier
Laurence Cloutier
Alycia Fortin-Thibodeau
Alexandre Lessard

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13202

Embauche d'une commis de restaurant pour le centre de ski

ATTENDU : le besoin d'embaucher un commis de restaurant pour une période temporaire pour le centre de ski;

ATTENDU : la recommandation de M. Jean-Marie Dionne, régisseur Ski et plein air par intérim, de Mme Carole Paquet, directrice du Service des loisirs et de la culture et de M^e Magalie Plourde, directrice du Service des ressources humaines et des Services juridiques à l'effet de procéder à cette embauche;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Manon Bougie
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier
ET RÉSOLU unanimement

QUE ce conseil autorise l'embauche de madame Anne Florence Grondin selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés du centre de ski pour la période prévue au rapport d'embauche joint à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 22-13203

Acceptation de la programmation de travaux TECQ-2019-2023

ATTENDU : que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU : que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Renaud Fortier
APPUYÉ par madame la conseillère Esther Fortin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux présentés dans le plan d'intervention révisé en date d'octobre 2020 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE M. Alain Roy, ing., directeur des Services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

QUE cette résolution annule et remplace la résolution numéro 22-13156 adoptée le 14 novembre 2022.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS :

RAPPORT D'EMBAUCHE D'UNE MONITRICE DE SKI POUR LE CENTRE DE SKI

Un rapport d'embauche d'une monitrice de ski pour le centre de ski pour la période du 29 novembre 2022 au 1^{er} avril 2023 est déposé au conseil.

RAPPORT D'EMBAUCHE DE 4 SURVEILLANTS POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Un rapport d'embauche de 4 surveillants pour le Service des loisirs et de la culture pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 avril 2023 est déposé au conseil.

CORRESPONDANCE :

Un bordereau de correspondance, comprenant 1 item, est déposé au conseil.

AUTRE SUJET :

COMPTES RENDUS DES DERNIÈRES RÉUNIONS

Les membres du conseil résument les différentes activités auxquelles ils ont participé et présentent les activités à venir. Un compte rendu de réunion est donné par monsieur le conseiller Renaud Fortier sur le Comité d'investissement commun du CEB, par monsieur le conseiller Olivier Duval sur l'assemblée générale annuelle du Festival Beauceron de l'Érable, par madame la conseillère Esther Fortin sur le comité des loisirs et de la culture, par monsieur le conseiller Jean Perron sur le comité des loisirs et de la culture, par monsieur le conseiller Serge Thomassin sur le conseil d'administration du Bercaïl et sur le comité des loisirs et de la culture, par madame la conseillère Manon Bougie sur le sous-comité pour la mise à jour de la politique familiale et municipalité amie des aînés, par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortier sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud et par monsieur le maire Claude Morin sur le conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan, sur une rencontre avec le ministère des Transports concernant la vitesse sur la route 271 et sur le conseil des maires.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

QUESTIONS DU CONSEIL

Aucune.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

À 20 h 20, sur proposition de monsieur le conseiller Serge Thomassin, appuyée par madame la conseillère Manon Bougie, la séance est levée.

CLAUDE MORIN
Maire

M^E ISABELLE BEAULIEU
Greffière
